

# CHARTRE ÉCOLOGIQUE EN CRÉATION ET EN DIFFUSION



## ALIMENTATION

Article 1 – Nous favorisons l'alimentation de saison, biologique, locale et en vrac.

Article 2 – Nous favorisons des repas végétariens.

Article 3 – Nous favorisons l'utilisation de l'eau potable du robinet.

Article 4 – Nous favorisons la bonne gestion des quantités utilisées afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

## DECHETS

Article 5 – Nous nous efforçons de ne plus utiliser du plastique (emballage / couvert / pailles / gobelets / bouteilles...)

Article 6 – Nous favorisons le compostage et le tri sélectif.

## EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Article 7 – Nous nous efforçons de modérer la consommation énergétique de nos équipements techniques (son / lumière / effets scéniques / décors) en adéquation avec les nécessités de l'ouvrage en création et diffusion.

## CREATION / CONCEPTION

Article 8 – Nous favorisons la récupération et le recyclage des matériaux, et le « cas échéant » nous favorisons les filières éthiques et responsables.

## TRANSPORTS

Article 9 – Nous minimisons notre empreinte carbone en favorisant les tournées raisonnées, le co-voiturage et nous supprimons les voyages en avion en France métropolitaine.

## COMMUNICATION

Article 10 – Nous aurons une attention particulière à notre communication papier en privilégiant des papiers et encres végétales, des imprimeurs locaux engagés écologiquement, et en adaptant les quantités d'impression à nos besoins.

Article 11 – Nous minimiserons la quantité d'emails pour notre communication numérique en ciblant nos interlocuteurs, et nous réduirons le poids de ces envois en optimisant leur contenu et les pièces joints.

Article 12 – Nous favoriserons les entreprises de services numériques qui s'engagent pour un numérique durable (hébergement internet, boîtes email, stockage).

## ADMINISTRATION

Article 13 – Nous favoriserons une attitude responsable dans l'utilisation de nos locaux administratifs : Chauffage, climatisation, électricité, impressions et archivages, tri des déchets, stockages et partage numérique.

## SENSIBILISATION

Article 14 – Nous nous engageons à diffuser la charte auprès des compagnies et des structures accueillantes, et sensibiliserons nos différents partenaires aux questions écologiques.

Article 15 – Nous partagerons nos suggestions et démarches pour l'amélioration de nos pratiques professionnelles éthiques et responsables. Une plateforme d'échange en ligne est accessible pour les discussions, débats, partages, et améliorations.

+ d'infos sur la charte Not'Pom sur [jerome-thomas.fr](http://jerome-thomas.fr)